047-214701955-20230124-DEL0112023-DE Reçu le 26/01/2023



DEPARTEMENT LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT NERAC

CANTON **NERAC**

Nombre de conseillers

en exercice: 29 Présents :

22

Votants:

28

OBJET:

Adhésion au groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective

N° 011/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie. après convocation légale en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU. BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY. BERTHOUMIEU. TAROZZI. DESSAINTS, FONTANEL. BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL. Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET. Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE. Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ. Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE. Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Absent non excusé:

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 15 décembre 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général

des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR: Madame CASEROTTO

La restauration des écoles maternelles et primaires de la commune ainsi que repas livrés à domicile sont assurés par le titulaire du marché de restauration collective retenu en 2019 par le groupement de commandes, dont la commune de Nérac fait partie.

Le marché actuel de production de repas destinée à la restauration collective ainsi que le groupement de commandes concerné arrivent à échéance le 31 août 2023.

Un nouveau groupement de commandes, dont la Ville d'Agen est coordonnateur, est constitué pour la gestion de la cuisine centrale et la production de repas destinée à la restauration collective à compter du 1er septembre 2023.

047-214701955-20230124-DEL0112023-DE Reçu le 26/01/2023

En effet, un groupement de commandes paraît pertinent en raison de l'intérêt financier que représente la mutualisation des charges fixes (investissement dans la cuisine centrale et ses équipements) et des prix de prestations plus compétitifs eu égard au volume de repas achetés (environ 800 000 couverts/an, estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022).

Afin de pouvoir bénéficier de ce service la commune de Nérac souhaite adhérer à ce nouveau groupement.

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour ces prestations.

Chaque membre assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et notamment les paiements.

La constitution du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive dont le projet se trouve en annexe de la présente délibération.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

- o <u>Comité de pilotage</u> : le groupement de commandes est administré par un comité de pilotage, présidé par le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au comité de pilotage.
- O <u>Commission technique</u>: son le rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.
- o <u>Commission ad hoc</u>: L'organe de décision devant Intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, dont le président sera le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant comme suit :
 - Pour les collectivités territoriales, deux représentants de leur Commission d'appel d'offres ;
- Pour les centres communaux d'action sociale, deux membres désignés par le Conseil d'Administration ;
 - Pour les associations, deux membres désignés par le Conseil d'Administration.
 - Pour les sociétés, de leur Directeur et son Adjoint.
 - o Participation financière :
 - les frais de passation du marché sont répartis entre chaque membre du groupement ;
 - les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0,12 € TTC par couvert.
- o <u>Durée de la convention de groupement</u> : elle est liée à la durée du marché de 2 ans, reconductibles deux fois pour un an, soit dans la limite d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

047-214701955-20230124-DEL0112023-DE Reçu le 26/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 2.4.1 du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, en date du 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « Action Sociale »

Vu l'article 1.3 de la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes

Vu l'article L2123-1 alinéa 3 du code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée

Considérant l'exposé du Maire Considérant le projet de convention et les annexes joints Après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE

- ▶ D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective.
- > D'approuver et signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.
- ➤ De dire que la commune de Nérac sera représentée au sein du Comité de pilotage du groupement de commandes par :
 - Monsieur Nicolas LACOMBE, représentant titulaire
 - Madame Evelyne CASEROTTO, représentante suppléante
- ➤ De dire que la commune de Nérac sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes par :
 - Monsieur Patrice DUFAU, représentant titulaire
 - Monsieur Patrick GOLFIER, représentant suppléant
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant audit groupement de commandes ainsi qu'au marché visé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Souspréfecture de Nèrac le

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

La présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Éta

047-214701955-20230124-DEL0112023-DE Reçu le 26/01/2023